

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_051

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché M22.023 – Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck - Lot 5 – Electricité – CFO-CFA

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2022/140 du 13 décembre 2023 autorisant la signature du marché 22.023 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 5 » à la société CEGELEC DUNKERQUE TERTIAIRE (9, rue de la Briqueterie – BP27 – Teteghem - 59413 Coudekerque-Branche) pour un montant initial total de 480 309.81 euros HT soit 576 371.77 euros TTC,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux demandés au marché, il convient d'exécuter des prestations supplémentaires non initialement prévues mais entrant dans l'objet même du marché,

Considérant que cette prestation consiste à mettre en place des fourreaux et câbles d'alimentation pour trois caméras de vidéo surveillance,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché 22.023 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 5 » avec la société CEGELEC (59413 COUDEKERQUE-BRANCHE).

Le montant de l'avenant n°1 est de 7 023.10 € HT soit 8 427.72 € TTC.

Le montant initial du marché est donc augmenté de + 1,462 %. Il passe à un montant total de 487 332,19 € HT soit 584 799.49 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 11 AVR. 2024

Par déléation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public

Jérôme DARQUES

